

## **Le privé et le public, les valeurs et le politique : deux pseudo-distinctions dans les remous d'une affaire de crèche**

par Emmanuel Dockès

Dans le bel ouvrage de Stéphanie Henneville-Vauchez et Vincent Valentin<sup>1</sup>, l'essentiel est dans la défense de la liberté. Le premier arrêt Baby Loup<sup>2</sup>, celui qui jugea discriminatoire et attentatoire aux libertés le licenciement pour port du voile musulman, y reçoit un légitime soutien. Le second arrêt Baby Loup, celui de l'assemblée plénière<sup>3</sup>, qui retient la solution inverse, y trouve une juste critique. Au-delà, le livre traite de l'essor de la « nouvelle laïcité ». La laïcité juridique initiale, celle de 1905 et de 1958, était une protection de la liberté religieuse contre l'immixtion de l'État. La nouvelle laïcité interdit le voile des collégiennes, le voile intégral sur la voie publique ou encore le voile au travail. Elle ne protège plus l'expression religieuse. Au contraire, elle la limite.

Cette nouvelle laïcité, prohibitive, uniformisatrice, voire légèrement xénophobe, s'oppose à la liberté de religion. Elle prend place dans la longue liste des idées liberticides à la mode, qui vont de l'islam radical au Front national, en passant, notamment, par l'état d'urgence permanent. Dans ce temps gris, les droits de l'homme promènent leur élégance désuète, fragile et extraordinairement civilisée. Et nos auteurs sont à leurs côtés, ce qui les rend bien sympathiques. S'il nous vient à l'esprit de discuter un peu leurs propos, ce n'est donc qu'au détour d'une phrase, en cheminant avec eux.

L'une de leurs idées est celle de la neutralité nécessaire, essentielle, de la puissance publique. Ils craignent l'« axiologisation » de l'action publique. Pour eux, il convient de laisser les bonnes mœurs, la moralité publique et même la dignité hors d'atteinte de la puissance publique, du paternalisme envahissant de l'État. « La loi doit rester la plus axiologiquement neutre possible<sup>4</sup>. » Cette proposition est difficile à comprendre. Toute loi est politique (ce que, par ailleurs, les auteurs reconnaissent), donc porteuse de valeurs. Les droits de l'homme sont aussi des valeurs. Les dérives actuelles ne sont pas la perte d'une neutralité qui n'a jamais existé, mais un changement progressif des valeurs dominantes. Plutôt qu'une axiologisation délétère, ce qui s'observe est un affaiblissement des valeurs de la démocratie au profit d'autres valeurs, identitaires ou autoritaires.

Un peu plus loin, les auteurs s'interrogent sur la politisation de la sphère privée<sup>5</sup>. Ils notent qu'à la faveur des théories féministes, la politisation du privé s'est développée. Ils ne contestent pas cette évolution profonde et légitime. Mais ils y voient un trouble, une complexité, voire une menace pour le libéralisme. Le politique semble donc demeurer, à leurs yeux, un élément de la sphère publique.

La perplexité du lecteur s'accroît alors. La sphère publique serait donc, *a priori*, la sphère du politique et du neutre. Le politique serait-il fait de neutralité axiologique ? Réciproquement, le « privé » (dans lequel les auteurs mélangent allègrement vie professionnelle, vie personnelle, intimité de la vie privée, vie associative, etc.) pourrait être un lieu où l'individu s'inscrit dans une axiologie<sup>6</sup>, tout en étant, au départ, apolitique<sup>7</sup>. Il semble plus simple et plus judicieux de considérer que le politique et les valeurs sont présents et interdépendants partout. Les auteurs ne sont d'ailleurs plus si loin de cette position lorsqu'ils s'appuient sur les théories féministes pour prôner une déconstruction de la division binaire privé-public<sup>8</sup>.

Il convient toutefois d'aller plus loin qu'eux dans cette direction. La liberté de porter le voile peut être menacée par la volonté de certains employeurs. La liberté de vendre de

l'alcool ou celle de porter un minishort peut être menacée par des groupements islamistes, particulièrement pour les personnes originaires de pays majoritairement musulmans. Les puissances privées (patronales, religieuses, mafieuses, etc.) sont dangereuses pour les libertés individuelles. Elles le sont tout autant que la puissance publique. Pourtant, si la condamnation par les auteurs de l'immixtion de l'État dans les libertés fondamentales est vive, cette condamnation est, au mieux, discrète s'agissant des atteintes commises par les pouvoirs privés. Le libéralisme autoritaire, celui qui laisse par principe tout pouvoir aux employeurs d'agir selon leur bon plaisir, n'est pas très loin.

Mais cela ne doit pas faire oublier l'essentiel. Nous traversons une époque où les défenseurs des libertés sont suffisamment rares pour que nous nous comptions et nous serrions les coudes. Les remarques qui précèdent, qui veulent inciter à aller plus loin dans l'effacement de la frontière public-privé, sont celles d'un voisin, d'un autre droit-de-l'hommiste, tout aussi dépité que les auteurs le sont face à l'essor de la nouvelle laïcité. Le livre de Stéphanie Hennette-Vauche et Vincent Valentin est une bouffée d'air frais qui se respire avec d'autant plus de plaisir que le contexte juridico-politique de ces « affaires » de voile est nauséabond. Les auteurs de *L'affaire Baby-Loup ou La nouvelle laïcité* pensent que la liberté de porter le voile et la liberté de porter un minishort ne sont qu'une seule et même liberté. Ils pensent que défendre l'une, c'est défendre l'autre. Ils ont raison. Même s'ils sont de plus en plus isolés, ils ont raison. Et parce qu'ils sont de plus en plus isolés, il convient de le redire une troisième fois : ils ont raison.

---

1 S. Hennette-Vauche et V. Valentin, *L'affaire Baby Loup ou La nouvelle laïcité*, Paris, LGDJ, 2014.

2 Cass. soc., 19 mars 2013, n° 11-28.845 P.

3 Cass. ass. pl., 25 juin 2014, n° 13-28.369.

4 S. Hennette-Vauche et V. Valentin, *L'affaire Baby Loup...*, *op. cit.*, p. 61.

5 *Ibid.*, p. 76 *sq.*

6 *Ibid.*, p. 61.

7 *Ibid.*, p. 78.

8 *Ibid.*